



AVIS DE PROMULGATION


RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2021

Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 595-2021, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Ledit règlement 595-2021 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATORZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille vingt et un.



Directeur général et greffier-trésorier
M. Pascal Blais, MAP